CABINET D'ERGOTHERAPIE Mathilde MONTAGNON – Ergothérapeute Diplômée d'Etat

Tarifs applicables au 1er février 2025 :

•	Consultation en ergothérapie 45min	50 €
•	Consultation en ergothérapie 30min	30€
•	Consultation alimentation 45min :	50 €
•	1ère consultation sommeil 45min :	50€
•	Consultation sommeil de suivi 30min :	30 €
•	Consultation guidance - partenariat parental 45min :	50 €
•	Participation réunion éducative (ESS):	60 €
•	Rédaction de courrier de synthèse à la demande des parents :	30€
•	Bilan d'écriture et/ou préconisation de matériel pédagogique adapté :	150€
•	Bilan en ergothérapie 0-3 ans:	150 €
•	Bilan en ergothérapie + 3 ans:	180€
•	Conseils en aménagement du logement et préconisation d'aide technique :	sur devis.
•	Vacation crèche ou établissement de santé:	sur devis.

Le coût d'une intervention comprend la prestation auprès du patient ainsi que le temps passé à la gestion de l'intervention : préparation des séances, comptes rendus, recherche de documentation, contacts avec les autres professionnels, courriels...

Les bilans comprennent : un entretien d'anamnèse, la passation du bilan, la correction des épreuves, l'interprétation et l'analyse des résultats, la rédaction du compte rendu et la restitution aux parents (par téléphone ou en présentiel)

Des rendez-vous sont réalisés régulièrement avec les parents afin de réajuster le suivi et les objectifs de prise en charge. Ils sont facturés comme des séances et peuvent avoir lieu au cabinet ou en visio.

L'ergothérapeute est un professionnel de santé dont l'exercice est réglementé par le code de la Santé Publique (L 4331-1 et R4331-1). Il exerce sur prescription médicale.

La prescription pour un bilan ou des séances en ergothérapie est à fournir lors du premier rendez-

Les séances de guidance et partenariat parental ne nécessitent pas de prescription.

L'ergothérapie n'est pas remboursée par la sécurité sociale. L'ergothérapeute fixe librement le montant de ses honoraires dans le respect du tact et de la mesure.

Certains dispositifs existent et permettent une participation aux financements des bilans, séances et/ ou achats d'aides techniques (MDPH, mutuelles, conseil général, prestation extra légal, comité d'entreprise, fond social des établissements scolaires...). N'hésitez pas à en parler à votre ergothérapeute.

Les règlements sont à effectuer par chèque, espèce ou virement bancaire. Pas de paiement par carte bancaire.

L'ergothérapeute comme tout professionnel de santé est soumis aux lois RGPD